Image not found or type unknown

L'indivisaire gestionnaire de l'indivision a droit à rémunération

Actualité législative publié le **17/11/2020**, vu **1192 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

L'indivisaire gestionnaire de l'indivision a droit à rémunération selon 815-12 du Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 815-12

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 2 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

L'indivisaire qui gère un ou plusieurs biens indivis est redevable des produits nets de sa gestion. Il **a droit à la rémunération de son activité** dans les conditions fixées à l'amiable ou, à défaut, par décision de justice.

Source à jour :

nce.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006432449?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF#LEGIA

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés